

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA25 25 0270

EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION* (L.Q. 2024, CH. 2), VISANT À AUTORISER, PAR PHASES, LA RÉALISATION D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DE L'IMMEUBLE CONSTITUÉ DU LOT 1 203 700 (3700, RUE BERRI ET 3725, RUE SAINT-DENIS), ET CE, EN DÉROGEANT AU *RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL* (2012-07), AU *RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES* (2004-19) ET AU *RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL* (01-277)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la **Résolution CA25 25 0270** en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce, en dérogeant au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);

QUE le 17 octobre 2025, le certificat de conformité de la résolution CA25 25 0270 aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal;

QUE cette résolution entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité;

QUE cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA25 25 0270

EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION* (L.Q. 2024, CH. 2), VISANT À AUTORISER, PAR PHASES, LA RÉALISATION D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DE L'IMMEUBLE CONSTITUÉ DU LOT 1 203 700 (3700, RUE BERRI ET 3725, RUE SAINT-DENIS), ET CE, EN DÉROGEANT AU *RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL* (2012-07), AU *RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES* (2004-19) ET AU *RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL* (01-277)

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'avis public ci-dessus a été publié le 17 octobre 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko